



Montréal 



**Prix Jovette-Marchessault
Pour créatrices en théâtre**

Présentation

**CONCOURS 2020
POUR CONCEPTRICES EN THÉÂTRE**

Montréal 

1. QUE DOIS-JE D'ABORD SAVOIR SUR LA REMISE DE CE PRIX?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PRIX?

Aux artistes professionnelles¹ s'identifiant comme femme, œuvrant en tant qu'autrice, metteuse en scène ou conceptrice en théâtre, peu importent les années d'expérience.

1.2. QUELLE EST LA DISCIPLINE ADMISSIBLE?

Le théâtre uniquement.

1.3. DANS QUEL CONTEXTE EST REMIS CE PRIX?

Le Conseil des arts de Montréal, en partenariat avec le Théâtre ESPACE GO et en collaboration avec le Théâtre de l'Affamée, Imago Théâtre et le mouvement des Femmes pour l'Équité en Théâtre (F.E.T.) répondent à l'une des recommandations énoncées par le milieu théâtral réuni en 2019 pendant le Chantier féministe organisé par ESPACE GO. Cette recommandation insistait sur l'importance de créer des prix soulignant le travail exceptionnel des créatrices en théâtre, afin d'augmenter le rayonnement des femmes artistes.

1.4. QUE CHERCHE-T-IL À VALORISER?

Les dernières études réalisées par le Réseau québécois en études féministes (RéQEF) et les F.E.T., et dévoilées lors du chantier féministe organisé par ESPACE GO, démontrent que les femmes du milieu théâtral sont confrontées à des inégalités, découlant de discriminations systémiques, de biais inconscients ou de choix plus délibérés. Parmi ces femmes, certaines subissent également une forme de ségrégation parce qu'elles sont immigrantes, autochtones, racisées, trans ou en situation de handicap. L'atteinte d'un meilleur équilibre entre les genres dans le milieu artistique est une question d'équité pour permettre à l'ensemble des artistes d'accéder aux mêmes ressources, d'obtenir les mêmes chances d'être reconnues, de s'épanouir et d'apporter leur contribution à la société.

Ce prix vise entre autres à reconnaître et à faire rayonner la contribution des femmes aux avancées de l'art théâtral et à la vitalité artistique de Montréal.

1.5. COMMENT SE DÉCLINE CE PRIX? ET QUAND EST-IL PRODIGUÉ?

Ce prix annuel est offert en rotation sur trois ans selon la fonction artistique. Il se décline ainsi :

- l'appel 2020-2021 s'adresse aux conceptrices (pour les conceptions de costumes, décors, maquillages, perruques, coiffures, marionnettes, masques, accessoires, éclairages, environnements sonores et vidéos);
- l'appel 2021-2022 aux autrices (pour des créations originales ou des adaptations artistiques uniquement);
- l'appel 2022-2023 aux metteuses en scène.

1.6. QUELLE EST LA VALEUR DU PRIX?

Le prix est d'une valeur de vingt mille dollars (20 000 \$).

¹ **Artiste professionnelle** : une artiste professionnelle — qu'elle soit autodidacte ou ait obtenu une formation générale, a acquis l'expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnue comme telle par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Elle crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu'elle réalise.

1.7. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAIS SAVOIR?

Les artistes qui présentent leur candidature pour la première fois sont invitées à communiquer avec les personnes responsables du prix ou pour connaître tout autre détail (voir section 9).

1.8. QUELLE EST LA DATE LIMITE?

Il y a une seule date limite de dépôt par année : le 25 janvier 2021.

1.9. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CE PRIX?

- reconnaître et rendre visible la contribution des femmes aux avancées de l'art théâtral et à la vitalité artistique de Montréal;
- augmenter le rayonnement des femmes artistes;
- reconnaître l'excellence de leur travail;
- valoriser le potentiel et le travail remarquable des créatrices en théâtre;
- saluer une démarche artistique qui contribue à l'évolution de la pratique théâtrale qu'elle soit d'une autrice, d'une metteuse en scène ou d'une conceptrice.

1.10. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS?

Avant de remplir votre demande, il est important de consulter le glossaire du Conseil à l'adresse suivante :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INDIVIDUS (CRÉATRICES INDÉPENDANTES)

Statut et conditions

- I. Être une artiste professionnelle s'identifiant comme femme, œuvrant en tant qu'autrice, metteuse en scène ou conceptrice en théâtre, peu importe les années d'expérience;
- II. Être citoyenne canadienne ou résidente permanente canadienne à la date du dépôt;
- III. Être domiciliée sur le territoire de l'île de Montréal.

Professionalisme

- I. Répondre à la définition du Conseil d'artiste professionnelle.

3. QUI N'EST PAS ADMISSIBLE ET POURQUOI?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES CANDIDATES

- les artistes qui ne répondent pas aux conditions générales d'admissibilité;
- les traductrices n'ayant pas produit d'œuvre originale ou d'adaptation artistique originale;
- les collectifs et les organismes, incorporés ou non;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes;
- les demandes reçues après la date limite de dépôt;
- les demandes déposées par un membre de l'équipe ou du conseil d'administration des partenaires principaux (le Conseil des arts de Montréal et ESPACE GO);

- les demandes déposées par une tierce personne pour proposer un membre de l'équipe ou du conseil d'administration des partenaires principaux.

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PRIX?

4.1. QUI PEUT DÉPOSER?

L'artiste elle-même ou une personne la représentant.

4.2. COMBIEN Y A-T-IL DE FINALISTES ET DE LAURÉATES?

Trois candidates seront finalistes annuellement et profiteront d'une visibilité publique. Parmi elles, une seule lauréate sera désignée.

4.3. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE?

Les créatrices déposent une seule demande par concours, en fonction de leur rôle artistique et de l'année de l'appel (voir la section 1.5).

4.4. DEVRAI-JE PARTICIPER À CERTAINES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ENTOURANT LE PRIX?

Les finalistes seront appelés à fournir certains outils de communication et à participer à un événement spécial entourant la remise du prix. Ces actions ont pour but de promouvoir la démarche artistique de ces créatrices et leur carrière. Il va de soi que les outils de communication développés par les partenaires du prix et concernant ces créatrices seront préalablement approuvés par ces dernières avant de les rendre public.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES CANDIDATURES?

Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection formé de professionnel.les, représentant la diversité du milieu théâtral (diversité culturelle, communautés linguistiques, diversité générationnelle, diversité des pratiques artistiques selon l'année de l'appel). Dans un esprit d'ouverture à la mixité des genres et pour valoriser l'apport des alliés du mouvement féministe, un artiste professionnel s'identifiant au genre masculin pourrait être invité à se joindre au comité.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION?

Le comité de sélection tiendra compte des objectifs du prix et des critères suivants :

- qualité et originalité de la démarche artistique entourant une ou plusieurs œuvres réalisées;
- impact de la démarche artistique ou de la réalisation artistique sur le développement de la pratique théâtrale.

Lors de la sélection des finalistes, une attention particulière sera portée pour offrir une représentation de la diversité du milieu théâtral montréalais.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS?

5.2.1. Quelle est la procédure?

Procédure en deux étapes :

1. Réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les personnes professionnelles concernées;

2. Étude des demandes et recommandation de trois finalistes, dont une lauréate, par les membres d'un comité de sélection coordonné par le Conseil des arts de Montréal.

5.2.2. Qui d'autre a accès à ma demande?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès de personnes expertes.

5.2.3. Est-ce que les documents transmis sont confidentiels?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*.

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE?

6.1. QUI PEUT PROPOSER UNE CANDIDATURE?

La candidature peut être proposée par la créatrice elle-même ou par une personne la représentant.

Il va de soi que les critères d'évaluation demeurent les mêmes, peu importe par qui la candidature est déposée.

6.2. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE?

L'artiste ou la personne la représentant doit remplir le [formulaire de candidature](#) du *Prix Jovette-Marchessault pour créatrices en théâtre*.

Le formulaire doit être dûment signé par la créatrice et, s'il y a lieu, la personne la représentant.

6.3. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et nous vous donnerons accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.4. QUELS SONT LES DOCUMENTS À JOINDRE?

Pour toutes les candidatures :

- le formulaire de mise en candidature dûment rempli;
- le curriculum de l'artiste;
- deux lettres d'appui, de 750 à 1 000 mots, rédigées et signées par des artistes ou des travailleur.euses culturel.les, professionnel.les, peu important la fonction artistique ou les années d'expérience. Pour éviter les situations de conflits d'intérêt, les lettres ne peuvent être rédigées par un.e employé.e ou un.e membre du conseil d'administration oeuvrant au sein des organismes partenaires du prix. Les lettres devront éclairer les membres du comité de sélection quant à la manière dont la créatrice proposée rejoint les objectifs et les critères du prix;
- une lettre, de 1 500 mots maximum, rédigée et signée par la créatrice proposée. Dans cette lettre, l'artiste devra présenter sa démarche artistique;

- le matériel d'appui à la candidature selon votre choix et en considérant un temps maximal de 15 minutes de consultation. Sont considérés comme du matériel d'appui : des liens Internet, vidéo ou audio, des photographies, des textes, etc. Veuillez indiquer si le matériel soumis est libre de droits, dans le cas où vous seriez sélectionnée comme finaliste.

6.5. QUEL EST LE FORMAT SUGGÉRÉ POUR L'ENVOI DU DOSSIER?

Idéalement, pour déposer votre demande, tous les documents doivent être regroupés dans un seul courriel, dans un fichier zip, ou grâce aux logiciels WeTransfer ou Dropbox. Les formats électroniques acceptés sont le PDF, DOC, DOCX. Les liens Internet, vidéo ou audio peuvent diriger vers des plateformes numériques telles que Vimeo, YouTube, SoundCloud, etc.

Le fichier de candidature doit être acheminé par courriel uniquement à l'adresse suivante : prix@espacego.com

L'objet du courriel doit porter la mention *Prix Jovette-Marchessault*.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots ou de pages demandées, votre matériel d'appui au temps de consultation maximal, ainsi que vos présentations sur support audio ou vidéo au nombre de minutes indiquées.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document textuel, audio ou vidéo transmis après la date limite du dépôt de la demande ne seront retenus aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA BOURSE?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION?

Le prix de vingt mille dollars (20 000 \$) est accordé en un seul versement et sera remis à la lauréate par le Théâtre ESPACE GO.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT?

Le versement sera conditionnel à la transmission du numéro d'assurance sociale ainsi que des coordonnées de la lauréate à madame Mayi-Eder Inchauspé, directrice administrative du Théâtre ESPACE GO, au (514) 845-5455 poste 207 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts. Selon les lois fiscales en vigueur, l'obtention d'un prix en argent est un revenu imposable.

8. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE?

8.1. QUELLE EST LA DATE LIMITE DE DÉPÔT?

Date limite : 25 janvier 2021

8.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

8.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE?

Les trois finalistes seront informées dans les douze (12) semaines suivant la date de dépôt. L'annonce publique de la lauréate se fera à la fin du printemps 2021, dans le cadre d'un événement spécial. Les trois finalistes seront invitées à y participer.

8.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION?

Les participantes seront avisées de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

8.5. PUIS-JE EN APPELER DE LA DÉCISION?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

8.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE?

Les candidates s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, les membres du jury ou les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou les décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des candidates.

9. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

9.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

9.2. AUPRÈS DES RESPONSABLES DU PRIX

Emeline Goutte

Chargée de projets, Pôle création et adjointe à la direction
ESPACE GO

514 845-5455, p. 223

emelinegoutte@espacego.com

Frédéric Côté

Conseiller culturel — théâtre
Conseil des arts de Montréal

Tél. (514) 280-3793

frederic.cote3@montreal.ca